

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 142/2022

RM/AB/LD/ABL

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la permission de voirie communale N° 51/2022 du 12 aout 2022,

Vu la demande présentée par l'Entreprise **ETE RESEAUX** représentée par **Mme LATIL Célia** en date du 27/09/2022 :

- **ETE RESEAUX**
- **240 Avenue Olivier PERROY**
- **13790 ROUSSET**
- **Tel. : 04 13 91 13 93**
- guichet.erdf@etereseaux.fr

Considérant que pendant les travaux **de branchement et raccordement électrique de GRDF DIEM PACA OUEST**, sise **Route de la Gardure, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'Entreprise **ETE RESEAUX** est autorisée à travailler pour effectuer les travaux **de branchement et raccordement électrique de GRDF DIEM PACA OUEST**, sise **Route de la Gardure, 13320 Bouc Bel Air**.

La circulation des véhicules se fera de manière alternée soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La période des travaux est prévue entre **le lundi 10 octobre 2022 et le vendredi 18 novembre 2022 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et engin (nacelle) affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24** seront mises en place et entretenues par l'entreprise **ETE RESEAUX**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 9 : La chaussée ou les accotements, seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **ETE RESEAUX**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 30 septembre 2022


Richard MALLIÉ

